

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_050-DE



Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-050

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILION - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Département de la Côte-d'Or**Arrondissement de Beaune****Canton d'Arnay-le-Duc**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_050-DE

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-050

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

1) Modifier le tableau des effectifs comme suit :

| SERVICE | LIBELLÉ EMPLOI | GRADE | FONCTIONNAIRES | CONTRACTUELS DROIT PUBLIC ET DROIT PRIVÉ | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DURÉE TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------------------|--|--|----------------|--|----------------|-------------------|---------------------------|
| Service Administratif | Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| | Secrétaire de Mairie | Adjoint administratif territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Secrétaire de Mairie | Rédacteur territorial | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| | Chargé de mission « Petite ville de demain » | Attaché territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Directeur général des services (DGS) | Attaché territorial | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| Service Culturel | Bibliothécaire / Porteur de projet culturel | Adjoint territorial du patrimoine | 0 | 1 | 1 | 0 | TNC: 30 H 30 |
| Services Techniques | Adjoint technique | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 0 | 1 | 0 | 1 | TC |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe | 0 | 1 | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 0 | 1 | 1 | 0 | TNC: 30 H 00 |
| | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 2 | 0 | 2 | 0 | TNC: 17 H 30 |

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_050-DE

S²LO

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

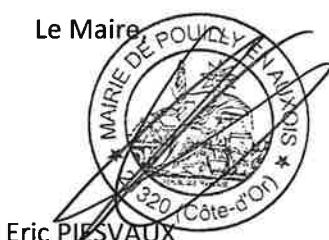
Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-050

- 2) **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- 3) **Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- 4) **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;**

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr